

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2025

Délibération
n° 212-2025
Point 4.3.1

Point 4.3.1 de l'ordre du jour

Création d'un régime d'intéressement à destination des personnels BIATPSS

EXPOSE DES MOTIFS :

Au terme de deux années d'exploitation du référentiel d'activités des personnels BIATPSS introduit par délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2023, le groupe de travail indemnitaire BIATPSS a été saisi du projet de création d'un régime d'intéressement des personnels BIATPSS, susceptible de répondre aux objectifs suivants :

- Décorrélérer, pour le seul référentiel des missions (toutes les activités du référentiel d'activités approuvé le 19 décembre 2023, à l'exception de l'activité exceptionnelle dans le cœur de métier), le mode d'indemnisation du mécanisme induit par le Complément indemnitaire annuel du RIFSEEP.
- Tenir compte du degré d'investissement des bénéficiaires.
- Respecter le niveau d'exécution financière découlant du Référentiel d'activités BIATPSS en 2024 2025 (environ 125 k€ en masse salariale, environ 110 k€ en montant indemnitaire cumulé brut).

Le besoin de repenser le volet lié au référentiel des missions trouve sa source dans le constat d'une relative inadaptation du mécanisme du Complément indemnitaire annuel du RIFSEEP, sur lequel a été construit le dispositif initial.

Ainsi, pour les activités concernées, il est proposé d'attribuer un montant indemnitaire forfaitaire non plus lié à l'appartenance du bénéficiaire à un corps et un groupe de fonction, mais seulement en fonction de son degré d'investissement selon l'échelle suivante :

- Investissement significatif : 400 € brut annuel (correspondant à un investissement de 10% à 19% dans le dispositif institué par délibération du 19 décembre 2023).
- Investissement très significatif : 600 € brut annuel (correspondant à un investissement de 20% à 39% dans le dispositif institué par délibération du 19 décembre 2023).
- Investissement exceptionnel : 900 € brut annuel (correspondant à un investissement supérieur à 40% dans le dispositif institué par délibération du 19 décembre 2023).

Le cumul de plusieurs attributions est possible, dans la limite de deux attributions.

L'attribution d'un montant indemnitaire dans le cadre du présent régime d'intéressement résulte d'une proposition (sur le modèle de la fiche de proposition instituée dans le cadre de la délibération du 19 décembre 2023 relative au référentiel d'activités des personnels BIATPSS), donne lieu à une lettre de mission, doit être confirmée par une fiche d'évaluation (sur le modèle de la fiche de proposition instituée dans le cadre de la délibération du 19 décembre 2023 relative au référentiel d'activités des personnels BIATPSS) et est soumise à l'avis de la direction métier concernée par l'activité, ainsi qu'à l'arbitrage de la Direction générale des services.

Le montant servi est liquidé en chaîne paie en un seul versement annuel sur le code élément de paie 201563 – PRIME ART. L954-2 C.EDUC.

L'activité exceptionnelle dans le cœur de métier et le dispositif d'attractivité (section B du document de cadrage accompagnant la délibération du 19 décembre 2023) ne sont pas concernés par la présente évolution du référentiel d'activités des personnels BIATPSS et demeurent en vigueur dans les termes de la délibération précitée.

La création d'un régime d'intéressement à destination des personnels BIATPSS a été soumise à l'avis du Comité social d'administration d'établissement lors de sa séance du 4 décembre 2025 et a recueilli un avis favorable à la majorité des membres ayant voix délibérative.

Rapporteur : Vincent BLANLOEIL, Vice-président Ressources humaines

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la création d'un régime d'intéressement à destination des personnels BIATPSS.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

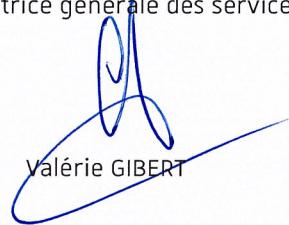
Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT